

# PLAN LOCAL d'URBANISME

*Document approuvé*



## OTTMARSHEIM

### 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

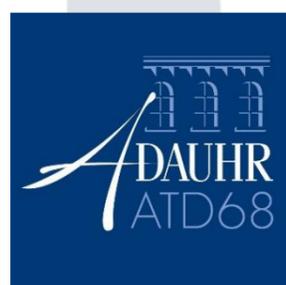
#### 4.b. Paysage et trame verte et bleue

Document approuvé par délibération du  
Conseil Municipal en date du 22 OCT. 2019



Le Maire,  
Marc MUNCK

Le Maire



Octobre 2019

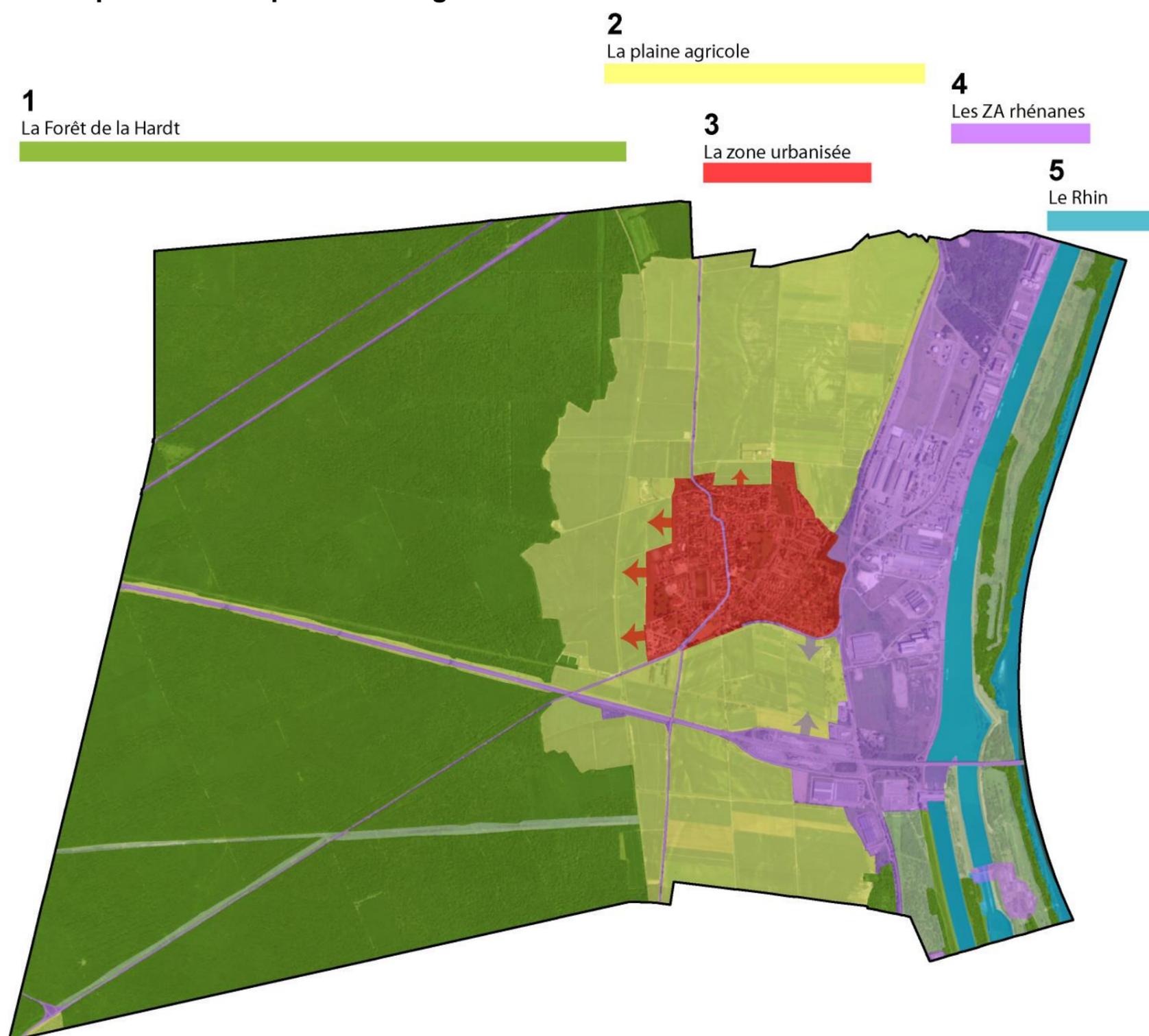


## Sommaire

1. Respecter les séquences d'organisation du territoire.....5
2. Préserver la fonctionnalité écologique et paysagère de la trame verte et bleue .....6

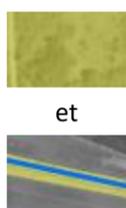
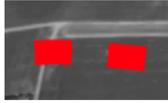
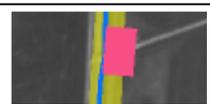


# 1. Respecter les séquences d'organisation du territoire



<b>SEQUENCE 1 : LA FORET DE LA HARDT</b>
Protéger la forêt pour ses atouts productifs, biologiques et récréatifs.
<b>SEQUENCE 2 : LA PLAINE AGRICOLE</b>
Protéger la plaine en raison notamment de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Préserver les espaces arborés et les à conforter en tant que relais de biodiversité.
<b>SEQUENCE 3 : LA ZONE URBANISEE</b>
Permettre la densification du tissu existant, le remplissage des dents-creuses, la diversification des fonctions urbaines, l'amélioration du cadre de vie et la bonne gestion des équipements publics. Compléter l'urbanisation de la ville en favorisant l'urbanisme de projet.
<b>SEQUENCE 4 : LES ZA RHENANES</b>
Veiller à la bonne intégration et à la bonne implantation des activités économiques en évitant de banaliser l'espace et les paysages.
<b>SEQUENCES 5 : LE RHIN</b>
Garantir la continuité de l'écosystème rhéan, tout en assurant la fonction de transport de marchandises et de production d'énergie hydroélectrique.

## 2. Préserver la fonctionnalité écologique et paysagère de la trame verte et bleue

REPRESENTATION	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
	<p><b>Arbres remarquables et arbres isolés à préserver</b></p> <p>Les arbres repérés doivent être préservés.</p>
	<p><b>Boisements</b></p> <p>Les parcelles repérées comme « boisements » doivent être maintenues ou renforcées et conserver leur aspect boisé.</p> <p>Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.</li> <li>• Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>• Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.</li> <li>• Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes, chemins et lignes électriques.</li> <li>• La mise en valeur paysagère ou écologique du site.</li> <li>• Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres.</li> <li>• Les coupes et l'abatage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.</li> </ul>
 et	<p><b>Ripisylves, alignements d'arbres, bois et bosquets, haies, friches, prés et bandes enherbées à préserver</b></p> <p>Les parcelles repérées comme « Ripisylves, alignements d'arbres, bois et bosquets, haies, friches, prés et bandes enherbées à préserver » doivent être maintenues ou renforcées.</p> <p>Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>• Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.</li> <li>• Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes, chemins et lignes électriques.</li> <li>• La mise en valeur paysagère ou écologique du site.</li> <li>• Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres.</li> <li>• Les coupes et l'abatage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.</li> <li>• Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des cours d'eau et leurs berges.</li> </ul>
 et	<p><b>Rhin et trame bleue</b></p> <p>Le Rhin, les différents canaux et les cours d'eau de la commune font partie intégrante de la trame bleue du territoire.</p> <p>Il s'agira de garantir la continuité de l'écosystème rhénan, tout en assurant la fonction de transport de marchandises et de production d'énergie hydroélectrique.</p> <p>Le long de la trame bleue, seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>• Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.</li> <li>• Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes, chemins et lignes électriques.</li> <li>• La mise en valeur paysagère ou écologique du site.</li> <li>• Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres.</li> <li>• Les coupes et l'abatage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.</li> <li>• Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des cours d'eau et leurs berges.</li> </ul>
	<p><b>Corridors écologiques à créer (tracé indicatif)</b></p> <p>Une continuité écologique devra être créée afin de remettre en état le corridor CR273 identifié par le SRCE. La largeur à prévoir pour ce corridor est d'environ 30/40 mètres.</p> <p>Une continuité écologique devra être réalisée dans le cadre de l'aménagement du secteur 1AUf, en interface avec la zone agricole attenante.</p> <p>Une continuité écologique devra être réalisée au Nord de la commune. Cette continuité pourra notamment s'appuyer des secteurs classés en N et sur le secteur de jardins familiaux Nj et sur des éléments à reconstituer à l'arrière de la rue des Tulipes.</p> <p>Une continuité écologique de 30 mètres de large devra être créée dans la partie Sud du secteur 1AUe.</p>
	<p><b>Gazoduc et canal d'irrigation</b></p> <p>Un espace tampon devra être aménagé le long du canal d'irrigation, au niveau du gazoduc.</p>
	<p><b>Lignes électriques de haute et moyenne tension</b></p> <p>Sur tout le ban communal, et notamment dans les secteurs cerclés en rouge, les déboisements et défrichements ponctuels seront autorisés pour les travaux nécessaires à l'entretien du réseau électrique.</p>

**NB** : Dans tous les cas, les coupes et entretiens nécessaires sur les propriétés EDF pour garantir le bon fonctionnement ou la sécurité des installations sont autorisées.

